

"le rasoir de Ouellet ; une hache ; deux vestes
"de drap ; une brosse à toilette pour les che-
"veux ; une paire de caleçons ; deux chemises ;
"une paire de bas ; une paire de grandes bottes ;
"une paire de bottes fines ; une boîte de noir à
"souliers ; un couteau à gaine ; un bout de
"haussière avec son grapin. Mon père nous a dit
"que Ouellet lui avait donné ces effets en paie-
"ment pour une berge qu'il devait faire pour
"Ouellet." Ehl bien, Messieurs les Jurés, com-
parez maintenant ces diverses listes, et dites s'il
n'y a pas là quelque mystère. Tout cela vous
donne-t-il la conviction que le prisonnier est
coupable ? Si c'est le cas, dites-le ; sinon, déclai-
rez l'accusé non coupable et rendez lui la liberté.

Je dois vous le répéter en finissant : la preu-
ve n'est pas directe : elle se compose d'une
masse de faits prouvés par un grand nombre
de témoins. Si les faits prouvés réunis vous
donnent la conviction que l'accusé est coupable,
vous ne devez pas avoir d'hésitation par cela
seul que la preuve n'est pas directe ; mais dans
tout votre délibéré, souvenez-vous que vous
avez à décider de la vie de l'accusé. Je ne vous
dis pas cela pour que vous décidiez en sa faveur,
je vous le dis pour vous rappeler la grande et
terrible responsabilité qui pèse sur vous. Vous
avez à décider entre la société entière et l'ac-
cusé à la barre. Faites votre devoir bravement,
coûte que coûte. Si vous ne pouvez écarter de
vous la conviction que l'accusé est coupable du
meurtre qu'on lui impute, dites-le sans crainte.
Si, au contraire, vous avez un doute raisonnable
à ce sujet, ce doute doit être en faveur de l'ac-
cusé que vous devez alors déclarer non-coupa-
ble.

Je ne vous ai répété que les parties les plus
essentielles du long témoignage qui a été donné,
mais si quelques-uns d'entre vous sont en doute
sur quelque point de la preuve, je serai toujours
prêt à lui communiquer mes notes. Les dis-
cours du Procureur de la Couronne et de celui
de la Défense qui se sont suivis de si près, doi-
vent vous avoir réunis tous les témoignages en
mémoire, et cela dans toutes ses particularités ;
je vous laisse le tout à décider, persuadé que
vous rendrez justice.

En dernier lieu, s'il y a eu meurtre, y a-t-il
eu préméditation ? Pour répondre à cette ques-
tion, vous vous rappelerez ce narré si naïf des
deux enfants de l'accusé, surtout celui d'Ar-
thur Poitras, le petit garçon, âgé de douze ans ;
récit répété par sa sœur Léocadie. "Mon père
"a parlé à Ouellet d'un voyage au Nord. Mon
"père a commencé à le débancher pour l'ame-
"ner au Ruisseau de l'Anse au Castor. Papa
"lui avait dit qu'il y avait là une mine d'or et
"il voulait l'amener pour *aveindre* de l'or.
"Ouellet a refusé d'y aller. Mon père lui a
"parlé d'aller au Nord pour aller lever un cof-
"fre-fort ; qu'il lui donnerait la moitié de l'ar-
"gent qu'il y avait dedans. Ouellet a dit que
"ça le retarderait pour monter et que sa berge
"n'était pas bien bonne. Mon père a dit, Je te
"barrai [donnerai] la mienne. Léocadie Poitras
"dit : Papa a demandé à Ouellet s'il voulait
"venir avec lui au Ruisseau au Castor pour une
"mine. Ouellet a refusé disant que deux hom-
"mes n'étaient pas capables d'avoir une mine.
"Papa parlait d'une mine d'or. Sur le refus de
"Ouellet, mon père lui a alors proposé d'aller

"au Nord avec lui pour lever un coffre-fort. Ça
"coûtait à Ouellet d'y aller, mais à force de lui
"parler, mon père est venu à bout de le réso-
"dre. Mon père a dit qu'il avait déjà été dessus
"ce coffre-fort et que le coffre-fort remuait.
"Ouellet a objecté que ça le retarderait et que
"sa berge n'était pas bonne ; mon père lui dit
"qu'il lui donnerait la sienne, et qu'il lui don-
"nerait la moitié de l'argent". Quelles déductions
pouvez-vous, Messieurs les Jurés, tirer de ces
demandes répétées de Poitras pour emmener
Ouellet au Nord ? Quels desseins avait Poitras
en faisant à Ouellet ces contes de mine d'or et
de trésor ?—Je vous laisse à le dire.

Pendant tout le temps que Son Honneur le
Juge prononce sa charge aux Jurés, le prison-
nier est calme en apparence. Sa figure ne tra-
hit aucune émotion et il paraît attendre le ver-
dict du Jury avec une indifférence que l'audi-
toire est loin de partager. Après l'adresse du
Juge, les Jurés se retirent pour quelques minu-
tes et reviennent en Cour. En les voyant entrer,
il est facile à chacun de lire sur leur figure quelle
sera leur décision. Sur la demande du Greffier
s'ils trouvaient le prisonnier Eugène Poitras
coupable ou non coupable, les Jurés par leur
président qu'ils venaient de se choisir, déclai-
rent le prisonnier Eugène Poitras

Coupable.

Le prisonnier ne paraît pas plus ému. Il sort
de la cour, les bras croisés, la tête haute et le
pas ferme et assuré. La cour s'ajourne au leu-
demain pour prononcer la sentence du prison-
nier.

ONZIÈME JOURNÉE.

Vendredi, 25 juin.

L'enceinte est encore plus encombrée que la
veille. A dix heures le Juge prend son siège.
Le prisonnier est amené à la barre. Il entre
avec l'apparence du plus grand sang-froid, et
jette un regard investigateur sur le Juge. Le
greffier lit alors au prisonnier les lignes qui
suivent : "Eugène Poitras, vous avez été trou-
"vé coupable, par un jury de votre pays, du
"meurtre de Jean-Baptiste Ouellet ; si vous
"avez quelque chose à dire pourquoi sentence
"de mort ne devrait pas être prononcée contre
"vous, dites-le et vous serez écouté." Le pri-
sonnier, après un moment d'hésitation, dit
d'une voix calme : "J'ai à vous dire que je ne
suis pas coupable."

Alors le Juge, avec la plus grande émotion,
prononça sur lui la sentence de mort. L'audi-
toire est très impressionné. Pendant que sa
sentence est prononcée, Poitras se tient debout
et droit ; il regarde constamment le Juge ; son
regard est hébété ; sa tête reste penchée sur le
côté droit ; sa figure est impassible ; mais l'on
voit aux mouvements de sa gorge et de sa poi-
trine que sa respiration est haletante, et qu'il
frit des efforts énergiques pour ne pas laisser
apercevoir son émotion.

Voici la sentence prononcée par le Juge :

Eugène Poitras.—Vous avez hier entendu
prononcer par douze de vos concitoyens un mot
qui a dû vous faire tressaillir : le terrible mot
de *coupable*. Oui, hier, après un procès de plus